

# Abondement exceptionnel PDC "Transition écologique"

Suite à la décision du CA du 27/06/2024, un abondement exceptionnel de 2M€ pour 2024 a été effectué sur le PDC pour l'ensemble des 20 branches (21 SPP) pour les formations "TRANSITION ECOLOGIQUE".

Très favorable pour les entreprises de moins de 50 salariés, ce budget supplémentaire de 5000€ par entreprise (coûts pédagogiques + salaires) s'ajoute au budget Compétences+ alloué par la branche.

# La transition écologique en quelques mots:

Un **processus** de transformation ayant pour objectif de repenser nos modèles actuels

De production,

Déplacement

Consommation

Vivre ensemble

pour aboutir

à un **développement économique plus sobre, plus respectueux de l'environnement,**

tenant compte des grands enjeux environnementaux (accélération du changement climatique, érosion de la biodiversité, raréfaction des ressources).

**Un Levier** pour atteindre les objectifs du développement durable, la transition écologique oblige les commerces à s'adapter, pour intégrer :

L'évolution de la demande : les consommateurs étant de plus en plus nombreux à se tourner vers des commerces « *responsables* ».

Les contraintes réglementaires, posées par les pouvoirs publics.

La fragilisation des business modèles : devant la hausse du coût des matières premières, les modèles économiques classiques apparaissent de plus en plus onéreux.

# Quelques exemples :

Réglementations, lois	<ul style="list-style-type: none"><li>- Normes Iso 26000</li><li>- Loi AGECE, PACTE, GRENELLE</li><li>- La CSRD</li></ul>
Sensibilisation et engagement des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ateliers participatifs et fresques (Atelier 2 tonnes, fresque de l'économie circulaire, du climat, du numérique, de la RSE, de l'emploi durable...)</li><li>- Bilans carbone</li></ul>
Les ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"><li>- RSE dans les fonctions RH</li><li>- Management responsable</li><li>- Management Environnemental</li></ul>
Evolutions métiers	<ul style="list-style-type: none"><li>- Politique d'achats responsables</li><li>- Marketing / Communication Responsable</li><li>- Logistique écologique</li><li>- Éco-conduite</li><li>- Éco-conception</li><li>- Analyse de cycle de vie produit</li><li>- Optimisation des flux</li></ul>
Expertises Métiers	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pilote de la transition écologique</li><li>- Pilote de la RSE</li><li>- Décarbonation et stratégie climat/biodiversité</li><li>- Application des objectifs de développement durable</li></ul>

# Public éligible et conditions d'éligibilité

1

## **Public éligible**

Tous les salariés (à l'exception des alternants, des travailleurs non-salariés et des salariés visés par un PSE ou rupture conventionnelle collective)

2

## **Conditions d'éligibilité des entreprises**

Toutes les entreprises en activité, adhérentes à l'Opcommerce Entreprises de – de 50 salariés, y compris appartenant à un groupe ou réseau, pas de critères liés au Chiffre d'Affaire ou au bilan annuel de l'entreprise. Les entreprises sous FRG ne sont pas éligibles.



# Actions éligibles et modalités

## Actions éligibles

**Toutes les actions** prévues aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 6313-1 du code du travail - à l'exception des formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur et des formations par apprentissage ou par alternance.

**Thème de formation exclusif : Transition écologique.**

**Projets de formation allant de la sensibilisation aux impacts environnementaux à une meilleure gestion de la durabilité des produits. Voir Annexes.**

## Modalités des dossiers

Possibilité de financer plusieurs formations dans la limite du budget des 5k€/ entreprise.

Organismes de formation éligibles : uniquement **QUALIOPI**.

# Dates et financement

Non soumis au respect  
des règles prudentielles

1

## Dates de l'opération

Engagement du dossier : sous 20j. Conformément CGG

Date dépôt des demandes via wse: au plus tard le  
**30/11/2024.**

Dates de formation : **début après le 1/07/2024,**  
fin : **30/11/2024.** Pas de report possible.

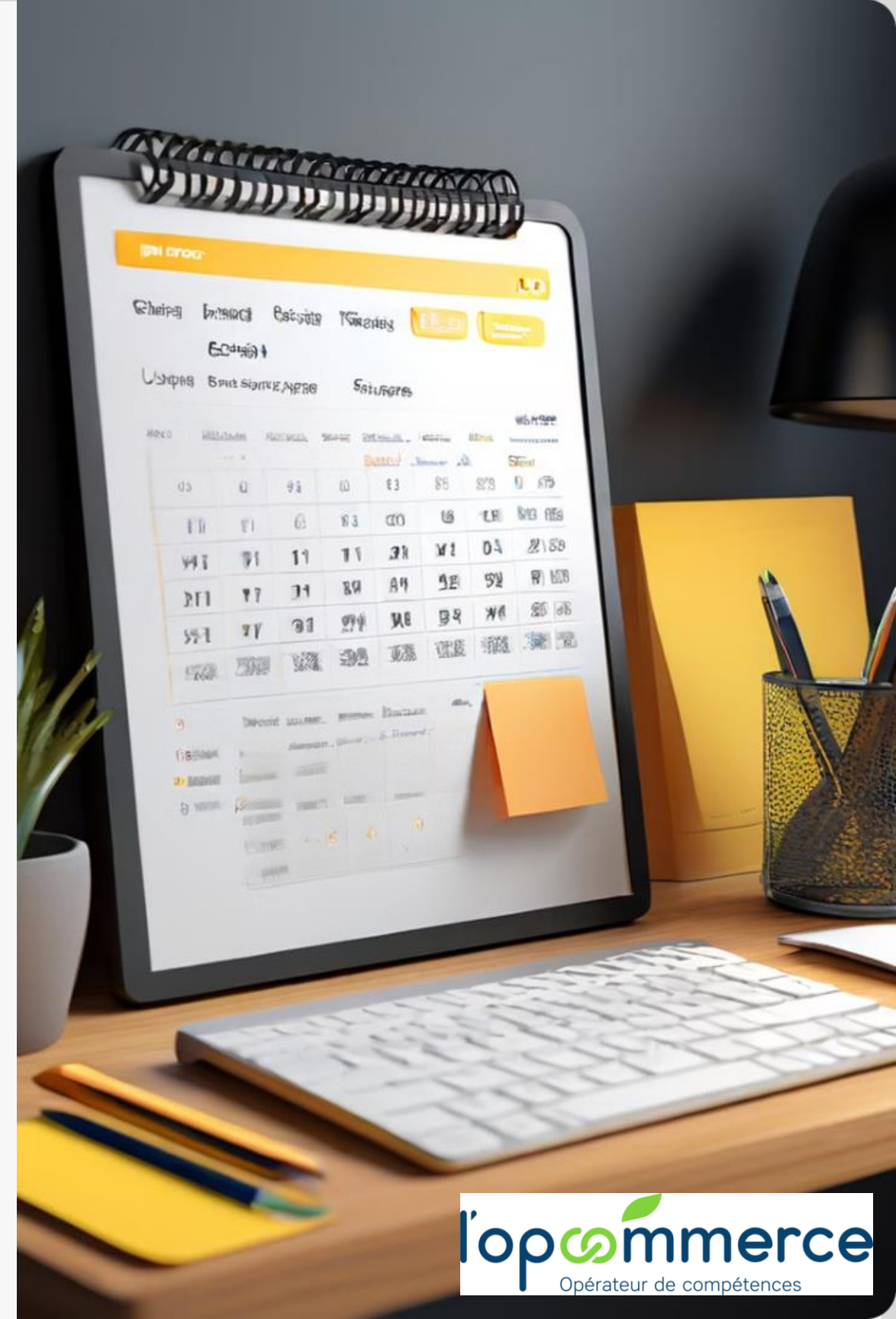
Date de paiement : **31/12/2024**

2

## Le financement

Prise en charge (jusqu'à hauteur de 5000 € / entreprise) :

- 100% des coûts pédagogiques,
- frais de salaire au réel, taux horaire plafonné à 13€/heure.
- Pas de prise en charge des frais annexes.
- Pas de cofinancement possible avec d'autres dispositifs. Exemple pdc Classique , frg , fne , vv)



# Pièces à fournir

## **Pièces à fournir à l'instruction:**

Demande de financement déposée sur wse,  
Programme de formation

## **Pièces à fournir à la facturation:**

Facture détaillée par type de frais émise par l'entreprise et/ou  
l'organisme de formation si subrogation de paiement

Certificat de réalisation



# Instruction de la demande

## Validation de l'éligibilité du dossier par votre Conseiller Emploi Formation

Saisie de la demande sur le WSE, applicatif Plan de développement des compétences

